

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
19 décembre 2023

PUBLIE LE : 20 DEC. 2023

Délibération n°231219-9 : Marché SID22N – Rénovation et mise aux normes de la déchèterie  
du centre CYRENE – Electricité – Avenant 1 au lot 1

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

**PRESENTS**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE**

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

**CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE**

Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communautés non représentées : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE  
Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur du syndicat VALOSEINE  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>8</b>
<b><u>Pouvoirs</u></b>	:	<b>/</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>8</b>

**OBJET : MARCHÉ SID22N – RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE  
DU CENTRE CYRENE – ELECTRICITE – AVENANT 1 AU LOT 1**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-2 ;

**CONSIDERANT** le SID22N « Rénovation et mise aux normes de la déchetterie du centre Cyrène - Electricité, vidéosurveillance et signalisation » notifié le 13 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** que le chantier a mis au jour la nécessité d'intégrer des travaux supplémentaires au lot 1 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public (lot technique n° 3) » ainsi que de supprimer certaines prestations ;

**CONSIDERANT** que ces travaux sont formalisés sous la forme d'une modification sans nouvelle procédure de mise en concurrence conformément aux articles L2194-1 et R2194-2 du code de la commande publique, ces travaux étant devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial, un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;

**CONSIDERANT** en conséquence le projet d'avenant 1 au lot 1 du marché SID22N ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant 1 au marché SID22N « Rénovation et mise aux normes de la déchetteries du centre Cyrène - Electricité, vidéosurveillance et signalisation » - Lot 1 « Electricité basse tension – Télécommunication courant faible – Eclairage public (lot technique n°3) », conclu avec la société SAS VIALUM le 13 avril 2023 pour un montant de 15 074,50 euros HT soit 18 089,40 euros TTC, comprenant des travaux supplémentaires et des suppressions de prestations, pour un montant total de plus-values de 3 738 euros HT soit 4 485,60 euros TTC soit une augmentation cumulée de 24,80 %.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13/12/2023

Transmis en préfecture et affiché le 20/12/2023

Georges FONNIER  
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme  
François DAZELLE  
Président du Syndicat Intercommunal